

EXTRAIT N° 2019-035-BIS annule et remplace
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MOTTE SAINT MARTIN, sous la présidence de Mr Franck GONNORD, Maire.

Le Président procède à l'appel : Membre en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 10

Présents :

Franck GONNORD, Maire, Christian DUHAUT, Sébastien COUTURIER, adjoints au Maire, Delphine TEXIER, Ollivier CLOT, Roger MOREL, conseillers municipaux.

Excusé représenté :

Gérard ROBERT représenté par Franck GONNORD, Maire, Marion ROBERT représenté par Ollivier CLOT, conseiller municipal, Pascale BOREL-TRESALET représenté par Christian DUHAUT, adjoint au Maire, Alain BOUCHÉ, conseiller municipal, représenté par Sébastien COUTURIER, adjoint au Maire.

Excusé :

Sylvie MEILLAND-REY, conseillère municipale.

L'assemblée désigne Christian Duhaut pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

Tarifs de l'eau

Contexte :

- Les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants :
 - Abonnement : 50 €
 - Vente d'eau (prix au m³) : 1,30 €
 - Redevance pollution domestique : prix au m³ fixé par l'agence de l'eau
- Forfait pour non présentation du relevé de compteur : équivalent de 120 m³

Proposition :

- Maintenir les tarifs actuels sans limite de temps,
- Cette délibération pourra être abrogée par une nouvelle délibération instituant la nouvelle tarification de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

A La Motte Saint Martin, le 17/12/2019
Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 17/12/2019
Le Maire



PREFECTURE DE L'ISERE
20 JAN. 2020
SECTION COURRIER 1